

ARRETE N° 2021-201

portant constitution de la commission des opérations électorales dans le cadre de l'élection de quatre juges au Tribunal de Commerce de Chartres

Le Préfet d'Eure et Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code électoral ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n° 59/2021 du 20 septembre 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'ordonnance de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Versailles en date du 31 août 2021 désignant les magistrats qui siégeront à la commission d'organisation des élections au Tribunal de Commerce de CHARTRES ;

Vu l'ordonnance complétive n°432/2021 de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Versailles en date du 29 octobre 2021 désignant les magistrats qui siégeront à la commission d'organisation des élections au Tribunal de Commerce de CHARTRES ;

Considérant que des élections partielles doivent être organisées pour pourvoir quatre sièges au Tribunal de Commerce de CHARTRES ;

Considérant la liste des membres du collège électoral du Tribunal de Commerce de CHARTRES ;

Considérant les propositions de M. le Président du Tribunal de Commerce de CHARTRES fixant les dates de dépouillement de ces élections ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRETE

Article 1^{er}. - l'arrêté n°2021-173 du 24 septembre 2021 portant constitution de la commission des opérations électorales dans le cadre de l'élection de quatre juges au Tribunal de Commerce de Chartres est abrogé.

Article 2. : La commission d'organisation des élections prévue par l'article L.723-13 du code de commerce, est composée pour le 1^{er} tour de scrutin, le 1^{er} décembre 2021, et le second tour le 14 décembre 2021 de :

- Présidente titulaire : Mme Sophie PONCELET, premier vice-président au tribunal judiciaire de Chartres ;
- Présidente suppléante : Mme Stéphanie KRETOWICZ, président au tribunal judiciaire de Chartres ;
- M. Laurent FIEGENSCHUH, vice-président chargé des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Chartres ;
- Mme Sandra GUERINOT, vice-président au tribunal judiciaire de Chartres ;
- Membre titulaire : Madame Faustine CUNY, cheffe du bureau de la légalité et des élections de la préfecture d'Eure-et-Loir, représentant le préfet d'Eure-et-Loir ;
- Membre suppléant : Madame Cloé DAGAULT, adjointe à la cheffe du bureau de la légalité et des élections de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Les fonctions de secrétaire de la commission sont assurées par le greffier du tribunal de Commerce de Chartres.

Article 3. - La commission veille à la régularité du scrutin et proclame les résultats.

A ce titre, elle est chargée :

- de vérifier la conformité des bulletins de vote aux dispositions fixées par l'arrêté ministériel du 24 mai 2011,
- de veiller à la régularité du scrutin,
- d'organiser le dépouillement et le recensement des votes,
- de proclamer les résultats.

Article 4.- Les candidats devront remettre leurs bulletins au président de la commission d'organisation des élections, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits pour vérification de leur conformité.

Article 5.- Les candidats ou leurs mandataires pourront participer avec voix consultative aux travaux de la commission.

Article 6.- M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise aux membres de la commission.

Fait à Chartres, le 10 NOV. 2021

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,



Adrien BAYLE